Agriculture et Agroalimentaire Canada | Agriculture and Agri-Food Canada

Canada

L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL CANADA-UNION EUROPÉENNE

FAITS EN BREF

À l'entrée en vigueur de l'AECG, près de 94 % des lignes tarifaires agricoles de l'UE seront exemptes de droits de douane, y compris pour les canneberges, les bleuets et autres petits fruits canadiens, transformés ou non.

Exportations canadiennes de petits fruits vers l'UE : 94,8 millions de dollars canadiens (2015)*

En 2015, le Canada a été le cinquième plus important exportateur de petits fruits vers l'UE et le second plus important exportateur de bleuets congelés et de canneberges préparées

*Source : CatsNet/**Global Trade Tracker

Possibilités accrues en Union européenne pour

LE SECTEUR CANADIEN DES PETITS FRUITS

Environ 18 % des lignes tarifaires agricoles de l'Union européenne (UE) sont présentement exemptes de droits de douane. Certains petits fruits canadiens (frais, congelés, séchés et transformés) sont assujettis à des droits de douane pouvant atteindre 24 % + 23 euros/100 kg. Grâce à l'élimination des droits tarifaires imposés par l'UE, les producteurs, les transformateurs et les exportateurs canadiens seront plus concurrentiels sur les marchés de l'UE. Voici des exemples de produits qui, à l'entrée en vigueur de l'Accord économique et commercial global (AECG), seront exemptés de droits de douane :

PRODUITS EXEMPTÉS DE DROITS DE DOUANE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AECG :

Produit (liste illustrative seulement)	Les droits tarifaires de l'UE pouvaient atteindre…
Canneberges (séchées, sucrées)	17,6 %
Bleuets (congelés)	12 %
Framboises (congelées)	14,4 %
Confitures/gelées	24 % + 23 euros/100 kg (masse nette)
Jus de canneberges	14 %

Règles d'origine

En vertu de l'AECG, seuls les produits ayant fait l'objet d'une production suffisante au Canada ou en UE seront considérés comme étant des produits originaires et bénéficieront d'un traitement tarifaire préférentiel. Les produits de petits fruits canadiens fabriqués au moyen d'ingrédients entièrement obtenus (cultivés et récoltés) au Canada ou en UE seront considérés comme étant originaires et bénéficieront d'un traitement préférentiel. Les produits de petits fruits canadiens fabriqués au moyen d'ingrédients non originaires (importés) devront être conformes à la règle d'origine spécifique applicable (AECG, annexe 5 du Protocole sur les règles et procédures d'origine) pour être considérés comme des produits originaires.

Contingents d'origine

Les producteurs canadiens de jus de bleuets et de canneberges pourraient également profiter du tarif préférentiel prévu par l'AECG en vertu des règles d'origine alternatives applicables aux contingents d'origine. En ce qui concerne les producteurs canadiens de certains produits transformés qui contiennent des matières ou des ingrédients non originaires dont la quantité excède les seuils fixés, l'AECG établit un contingent d'origine limitant le volume des exportations permises (annexe 5A, tableau A.3 du Protocole sur les règles et procédures d'origine). Des renseignements supplémentaires seront disponibles avant l'entrée en vigueur de l'AECG.

Classification d'un produit

Afin de déterminer si votre produit sera admissible au traitement tarifaire préférentiel lorsque l'AECG entrera en vigueur, vous pouvez obtenir une décision préalable du Système de renseignement tarifaire contraignant européen (EBTI), qui permet aux exportateurs canadiens d'obtenir une décision écrite exécutoire concernant la classification tarifaire de leur produit avant l'exportation. L'EBTI fournit l'assurance aux exportateurs quant à la classification tarifaire de leur produit et apporte des précisions et de l'information quant aux règles d'origine à satisfaire afin de bénéficier du traitement tarifaire préférentiel de l'AECG.

Exporter vers l'UE

D'autres exigences peuvent s'appliquer (p. ex. étiquetage, emballage, additifs autorisés), alors assurez-vous de les connaître.

Pour plus d'information sur l'AECG, pour de l'assistance afin de faire des affaires en Europe et sur les autres exigences qui pourraient s'appliquer visitez le www.international.gc.ca/aecg et le www.agr.gc.ca/europe

Pour mieux comprendre le marché, communiquez avec le délégué commercial responsable de votre marché d'exportation : www.deleguescommerciaux.gc.ca/fra/trouver-contacts-commerce.jsp ou écrivez au Secrétariat de l'accès aux marchés à MAS-SAM@agr.gc.ca

@AAC_Canada